

PROCES VERBALCONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026 A 14H00Approuvé lors de la séance du conseil municipal 19 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadine GRILLON, Maire.

Présents : Mesdames Nadine GRILLON, Ophélie MARTINO, Messieurs Yannick BERNIER, Antoine CAMPAGNA, Anthony GRILLON.

Absents excusés : Madame Raymonde AREND a donné procuration à Madame Nadine GRILLON, Monsieur Jean Marc GARCIN a donné procuration à Monsieur Yannick BERNIER.

Madame Ophélie MARTINO a été nommée secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13/05/2026.

Madame Le Maire demande au conseil municipal si des remarques sont à faire sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 13 mai 2026.

L'assemblée approuve le procès-verbal à l'unanimité et sans remarque particulière.

2. Désignation des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Pour la commune de Saint Laurent du Verdon sont désignés les personnes suivantes en vue de l'élection des sénateurs qui aura lieu le Dimanche 27 septembre :

Délégué titulaire : Madame Nadine GRILLON,

Délégués suppléants : Messieurs Antoine CAMPAGNA, Yannick BERNIER, Anthony GRILLON.

3. Convention de versement d'une subvention au centre hospitalier intercommunal de Manosque en vue des travaux d'extension.

VU les articles L 2121-29 et L 5211-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 1422-3 du code de la santé publique susvisé par lequel : "Les communes et leurs groupements peuvent concourir volontairement au financement du programme d'investissement des établissements de santé publics, privés d'intérêt collectif et privés" ;

VU l'article L 1422-3 du code de la santé publique ;

VU les délibérations des communes membres de DLVAgglo et de l'EPCI DLVAgglo acceptant le principe d'une participation au financement du projet d'extension de l'Hôpital de Manosque pour la partie centre de formation ;

VU la délibération n° 2024_21 en date du 31 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le centre hospitalier Louis Raffalli de développer son offre de services en soins palliatifs pour répondre aux besoins des habitants du bassin de vie manosquin ;

CONSIDÉRANT le projet d'étendre l'agrément du service de soins palliatifs de 10 à 12 lits ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser une extension des locaux pour accueillir ces lits au sein du service de soins palliatifs ;

CONSIDÉRANT par ailleurs, les difficultés récurrentes de recrutement de personnels formés dans les filières médicales et paramédicales ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de rendre le territoire attractif pour des professionnels de la santé et la volonté de développer l'offre de formation qui en résulte sur le territoire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de proposer des conditions d'accueil satisfaisantes et l'intérêt de les regrouper sur un même lieu pour développer des synergies ;

CONSIDÉRANT que sont visées, entre autres, l'implantation de formations d'auxiliaires de puériculture, d'infirmiers, d'aides-soignants, de préparateurs en pharmacie, d'ambulanciers et d'agents des entreprises thermales ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'adosser la création d'un espace de formation au besoin d'extension du centre hospitalier ;

CONSIDÉRANT la volonté du centre hospitalier de porter l'ensemble du projet de construction ;

CONSIDÉRANT la volonté de l'ARS, de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur et du Département des Alpes de Haute-Provence de soutenir financièrement le projet de construction ;

CONSIDÉRANT la volonté des communes et intercommunalités du bassin de vie de participer au projet de développement des formations dans les filières médicales et paramédicales ;

CONSIDÉRANT le surcoût généré par le besoin de surface supplémentaire évalué à 3 401 923,00 € nécessaire à la mise en œuvre de ce projet de centre de formation ;

CONSIDÉRANT la proposition d'une participation des communes et de leurs groupements, envisagée à :

- 1 000 000 € pour DLVAgglo,
- 15 € par habitant pour Manosque (soit 360 000,00€)
- 10 € par habitant pour les autres communes et EPCI du bassin de vie

CONSIDÉRANT que la participation de la commune de Saint Laurent du Verdon ne pourra excéder 970.00 € quelle que soit l'évolution du coût du projet ;

CONSIDÉRANT que le coût de l'opération n'est pas encore définitivement établi à ce stade ;

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention d'investissement pour un montant maximum de 970,00 € en vue des travaux d'extension du centre hospitalier Louis Raffalli pour accueillir des formations de la filière médicale et paramédicale ;
- **APPROUVER** les termes de la convention de financement, ci-jointe, définissant entre autres l'échéancier de versement de la subvention ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention et toutes pièces afférentes à cet objet ;
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2026 et seront inscrits au budget 2027 et seront versés en fonction des conditions de mise en œuvre de l'échéancier définies à l'article 4 de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'investissement pour un montant maximum de 970,00 € en vue des travaux d'extension du centre hospitalier Louis Raffalli pour accueillir des formations de la filière médicale et paramédicale ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de financement, ci-jointe, définissant entre autres l'échéancier de versement de la subvention ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et toutes pièces afférentes à cet objet ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2026 et seront inscrits au budget 2027 et seront versés en fonction des conditions de mise en œuvre de l'échéancier définies à l'article 4 de la convention.

4. Questions diverses

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion est prévue fin juin avec les services de DLVAgglo en vue de l'aménagement des terrains communaux situés à Plan Pélissier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h30.

Le Maire,
Nadine GRILLON,



La secrétaire de séance,
Ophélie MARTINO

Affiché au lieu habituel, le

22 SEP. 2026